COMMUNE DE PLÉLO

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

Convocation le 22 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Marine MALARGÉ - Erwan CAMUS - Gwendoline GUEGAN Laëtitia CORNILY- Laurie LÉARD - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL - Guillaume LE COMTE (19h20) - Guillaume LE COQÛ (19h10) - Annyvonne CORBEL - Jeanne-Noëlle LAMOUR Philippe LE GUEN - Jean-François LE FLOCH - Loïc SORIN – ROUTIER Gaëlle - Stéphanie MORVAN
Secrétaire de séance : Laure FINGOLO

Le maire fait l'appel des membres et ouvre la séance.

En préambule, le maire indique que, sur sa décision, le procès-verbal de la séance du 29 septembre dernier n'a pas été transmis aux membres du conseil municipal.
Il rappelle que Jean-François LE FLOCH avait été désigné secrétaire de séance à la suite de ses contestations concernant la rédaction du procès-verbal de la séance du 9 juillet. Toutefois, le procès-verbal de la séance du 29 septembre, dont l'établissement est obligatoire, a finalement été rédigé par la directrice des services, Jean-François LE FLOCH ayant indiqué ne pas être en mesure d'en assurer la rédaction.
Le maire rappelle que la directrice générale des services, bien qu'assistant aux séances du conseil municipal, n'a aucune obligation légale d'en assurer la rédaction. Cette mission incombe au secrétaire de séance, proposé et désigné par le maire.
Il souligne par ailleurs la difficulté de cet exercice, le procès-verbal devant retranscrire les échanges et les décisions de manière factuelle et neutre, sans considération politique. Il rappelle qu'il ne constitue pas un support de communication et que chaque élu doit assumer ses votes, sans qu'il soit nécessaire de les justifier ou de les commenter dans ce document.
Le maire invite alors les membres de l'assemblée à se prononcer sur les modalités de rédaction des procès-verbaux.
Jean-François LE FLOCH indique ne pas avoir de remarque particulière à formuler sur la forme des procès-verbaux et salue les qualités rédactionnelles de la directrice des services. Il reconnaît ne pas être en mesure de produire un document présentant le même niveau de concision et de précision.
Il précise que la page réservée à la minorité dans le bulletin municipal constituera leur espace d'expression et de communication, notamment pour apporter, si nécessaire, des explications sur leurs votes.
À l'issue des échanges, le conseil municipal, dans son ensemble, confirme le maintien de la rédaction des procès-verbaux par la directrice des services. Le secrétaire de séance désigné sera chargé d'en assurer la relecture et, le cas échéant, de proposer les corrections nécessaires. La publication du procès-verbal s'effectuera sous la responsabilité du maire.

Le secrétaire de séance est désigné.
Le maire propose d'inscrire quatre points supplémentaires à l'ordre du jour, ceux-ci ayant été portés à sa connaissance après l'envoi des convocations.

Il s'agit de :
- L'attribution du marché des assurances 2027-2030
- L'admission d'une créance éteinte
- La modification de la date de début de bail pour l'orthoptiste
- La modification de la délibération concernant l'échange commune/PERRO

Le point sur l'échange commune/SORIN est reporté faute de maturation du dossier.
Le conseil valide ces modifications à l'unanimité.

L'ordre du jour est arrêté et examiné comme ci-après :

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Effacement des réseaux rue du Chemin Vert – Ajustements financiers
2. Effacement des réseaux rue de Lenggries – Ajustements financiers
3. Encarts publicitaires dans Plélo Mag
4. Devis divers
5. Budget communal : Décisions modificatives
6. Admission d'une créance éteinte
7. Attribution du marché des assurances

AFFAIRES GÉNÉRALES

8. Indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs pour 2025
9. Règlement du conseil municipal des enfants
10. Modification de la commission des bâtiments
11. Convention de rattachement d'ouvrages gaz à la concession de la commune pour l'injection de biométhane
12. Modification du bail de l'orthoptiste – modification de la délibération du 24/09
13. Échange PERRO/Commune – modification de la délibération du 05/06

RESSOURCES HUMAINES

14. Modification du tableau des effectifs – Création du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

URBANISME

15. Échange de terrain – Commune/M. et Mme SORIN

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

16. Présentation des commissions
17. Infos diverses

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DU CHEMIN VERT – AJUSTEMENTS FINANCIERS

Présentation : Il est rappelé qu'une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023 afin d'engager les projets d'effacement des réseaux de la rue du Chemin Vert et de Lenggries.

À la suite des études réalisées, les estimations financières du projet d'effacement des réseaux de la rue du Chemin Vert s'avèrent supérieures aux premières estimations sommaires.
Cette réévaluation des coûts s'explique notamment par les éléments suivants :

- les estimations initiales avaient été réalisées en 2022, sur la base d'un chiffrage sommaire ;
- le changement de marché entre 2020 et 2026 ;
- la forte hausse des prix liée à la conjoncture économique entre 2022 et 2026 ;
- la nécessité de réaliser ponctuellement des tranchées sous chaussée, en raison notamment de l'encombrement des trottoirs et de la présence de réseaux de gaz, impliquant une profondeur de terrassement plus importante, des volumes de remblai supplémentaires ainsi que la réfection de la chaussée en enrobé ;
- la prise en compte de deux branchements supplémentaires à reprendre.

Au regard de ces éléments, il convient d'adopter une nouvelle délibération afin d'actualiser les montants financiers des différents projets, selon le détail suivant :

- Effacement des réseaux électriques basse tension : montant estimatif de 172 000 € TTC, avec une participation financière de la commune de 57 333,33 €.
- Aménagement de l'éclairage public : montant estimatif de 47 200 € TTC, avec une participation financière de la commune de 28 407,41 €.
- Construction des infrastructures souterraines de communications électroniques : montant estimatif de 38 750 € TTC, intégralement à la charge de la commune.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications, lesquelles seront facturées à la commune.
Le montant total de la participation financière de la commune s'élève ainsi à 124 490,74 €, soit une augmentation de 29 890,74 € par rapport à l'estimation établie en 2023.
Décision : Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les projets d'effacement des réseaux de la rue du Chemin Vert ainsi que les montants financiers correspondants, tels que détaillés ci-dessus.

2. EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DE LENGGRIES – AJUSTEMENTS FINANCIERS

Présentation : Il est proposé, comme pour la rue du Chemin Vert, de procéder à des ajustements financiers pour l'effacement des réseaux de la rue de Lenggries.
La réévaluation des coûts s'explique ainsi par les éléments suivants :

- les estimations initiales avaient été réalisées en 2022, sur la base d'un chiffrage sommaire ;
- le changement de marché entre 2020 et 2026 ;
- la forte hausse des prix liée à la conjoncture économique entre 2022 et 2026 ;
- la prise en compte d'un branchement supplémentaire à reprendre avec traversée de la route départementale.

Au regard de ces éléments, il convient donc d'adopter une nouvelle délibération afin d'actualiser les montants financiers des différents projets, selon le détail suivant :

- Effacement des réseaux électriques basse tension : montant estimatif de 72 450 € TTC, avec une participation financière de la commune de 24 150 €.
- Aménagement de l'éclairage public : montant estimatif de 44 100 € TTC, avec une participation financière de la commune de 26 541,67 €.
- Construction des infrastructures souterraines de communications électroniques : montant estimatif de 11 100 € TTC, intégralement à la charge de la commune.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications, lesquelles seront facturées à la commune.
Le montant total de la participation financière de la commune s'élève ainsi à 61 791,67 €, soit une augmentation de 8 235,48 € par rapport à l'estimation établie en 2023.
Décision : Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les projets d'effacement des réseaux de la rue de Lenggries ainsi que les montants financiers correspondants, tels que détaillés ci-dessus.

Le démarrage des travaux rue du Chemin Vert est prévu pour la fin du mois de novembre. Concernant la rue de Lenggries, leur commencement est envisagé au début de l'année 2027.

Concernant l'éclairage public, le maire indique que certains secteurs ne sont actuellement pas éclairés. Un arrêté a été pris pour corriger et harmoniser les horaires de fonctionnement. L'entreprise LE DU interviendra prochainement pour régulariser la situation. Par ailleurs, le changement d'heure a également eu une incidence sur le déclenchement de l'éclairage. Un réglage des horloges sera donc effectué afin de rétablir un fonctionnement adapté.
Plusieurs pannes ponctuelles ont également été identifiées et recensées sur l'extranet du SDE. Leur prise en charge, ainsi que les opérations d'entretien de l'éclairage public, sont assurées par l'entreprise LE DU.

3. ENCARTS PUBLICITAIRES DANS PLÉLO MAG

Présentation : Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le prix des encarts publicitaires publiés dans le bulletin municipal. Le tarif actuellement en vigueur étant fixé à 90 €, il est proposé de le maintenir à ce montant.
Décision : Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir le tarif de l'encart publicitaire à 90 €.

4. DEVIS DIVERS

4-1 DEVIS DE L'ADAC POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE RUE GUSTAVE GILBERT DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS D'HABITATS À VENIR

Présentation : La circulation sur la rue Gustave Gilbert sera impactée par la réalisation des futurs programmes d'habitat. Dans cette perspective, il apparaît indispensable d'anticiper les besoins en matière de sécurité routière et de prévoir des aménagements provisoires dans l'attente de la requalification complète de la voie. Ces interventions devront permettre de sécuriser les déplacements piétonniers vers les différents pôles d'activités et commerces, tout en contribuant à réduire la vitesse excessive constatée sur cet axe.
L'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor) a été sollicitée pour assister la commune sur le plan technique, juridique et financier. Une première approche financière des coûts de travaux de viabilisation sera donnée.
La prestation s'élève à 1 800 € TTC.
Décision : Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la proposition de l'ADAC pour un montant de 1 800 € TTC.

4-2 DEVIS POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA TOITURE ET DU PLAFOND DU CENTRE MÉDICO CULTUREL

Présentation : Des désordres ont été constatés au niveau du plafond de la cage d'escalier desservant les étages du CMC. Ils seraient liés à d'anciennes infiltrations d'eau provenant de la toiture-terrasse, ayant entraîné une dégradation de la charpente et de la couvertine. Plusieurs réparations ont déjà été réalisées par le passé.
Afin d'évaluer précisément l'étendue des dégâts, il a été décidé de procéder à une ouverture du plafond pour examiner l'état des éléments situés derrière celui-ci. Dans l'attente des travaux, des étais ont été installés afin de sécuriser l'accès aux étages.
Des travaux de réparation doivent désormais être entrepris afin de garantir la sécurité des usagers et de prévenir tout risque d'effondrement du plafond.
Plusieurs devis ont été sollicités.
L'entreprise KM Étanchéité de PLERNEUF va se charger de la dépose et repose de la couvertine, solin et fenêtre de toit pour un montant de 12 012 € HT.
Bois Mesure & Création de PLÉLO va intervenir sur la dépose et la repose de la charpente et du plafond. La proposition s'élève à 11 034,69 € HT.
Ces travaux vont permettre d'assainir la situation et de sécuriser la structure.
Pendant les travaux l'escalier de secours et l'ascenseur seront utilisés pour l'accès aux étages.
Décision : Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir les propositions de KM Étanchéité de PLERNEUF pour 12 012 € HT et Bois Mesure & Création de Plélo pour 11 034,69 € HT.

5. BUDGET COMMUNAL : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Présentation : Il est proposé au conseil municipal d'approuver des ajustements budgétaires afin de rééquilibrer et d'abonder certains comptes, permettant ainsi de procéder aux écritures comptables nécessaires d'ici à la clôture de l'exercice budgétaire.
Les modifications se présentent comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustements comptes

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6168 : Autres primes d'assurance	25 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**25 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6470 : Autres charges sociales	0.00 €	25 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**25 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	25 400.00 €	25 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

Décision : Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

6. BUDGET COMMUNAL : EFFACEMENT DE DETTE

Présentation : L'assemblée est informée que dans sa séance du 18 novembre 2025, la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a constaté la situation de surendettement d'une administrée plélotine et a prononcé la recevabilité de son dossier.
Dans sa séance du 7 mars 2026, la commission a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Les dettes déclarées sont donc effacées. Le montant de la dette s'élève à 12,90 €.
En conséquence il convient de procéder à la prise en charge de la dette par un mandat au compte d'imputation 6542, après délibération.
Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de cette demande d'effacement de la dette et autorise l'émission d'un mandat au compte d'imputation 6542.

7. ASSURANCES 2027-2030 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Présentation : Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 30 avril 2021 pour les contrats d'assurances de la commune. Le cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2027 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2030.
Pour donner suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la commune a reçu les candidatures et les offres de 4 compagnies :

Lot 1 : Dommages aux biens
SMACL
GROUPAMA
Lot 2 : Responsabilité civile
SMACL
GROUPAMA
Lot 3 : Véhicules à moteur
GROUPAMA
Lot 4 : Protection juridique de la collectivité, des agents et des élus
SMACL
GROUPAMA
CABINET K RE / SOLUCIA
CABINET 2C COURTAGE / CFDP

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS a transmis son analyse qui se présente comme suit :

RÉCAPITULATIF

LOTS	Formule Retenue	Assureur	Nouvelle Prime	Ecart	Prime actuelle		TENANT
Dommage aux biens	Solution de base	SMACL	12 585,46 €	28 %	9 814,72 €		SMACL
Responsabilité Civile	Solution de base	SMACL	3 537,40 €	40 %	2 530,79 €		SMACL
Flotte Auto	Solution avec PSE 1	GROUPAMA	9 583,11 €	32 %	7 264,95 €		GROUPAMA
Protection Juridique	Solution de base	SMACL	878,99 €	8 %	816,59 €		SMACL
		TOTAL :	26 584,96 €		20 427,05 €		

Écart par rapport au marché actuel :	6 157,91 €
Ecart sur la durée du marché :	24 631,64 €

Durée du marché :	4

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération du conseil municipal pour autoriser le maire à signer les différents actes d'engagement.

Décision : Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer les marchés avec les compagnies SMACL et GROUPAMA pour les taux et les montants de primes suivants :

Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes,
Montant : Prix HT/m² : 0,82 HT - prime annuelle TTC 12 585,46 €
Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes,
Taux : 0,37 % HT - prime annuelle TTC 3 537,40 €
Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes avec PSE bris de machine,
Prime annuelle TTC : 9 193,11 €
Auto-collaborateurs (base kilométrique 5 000 kms) – Prime annuelle TTC 390 €
Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus :
Prime annuelle TTC : 878,99 €
Total global annuel des nouvelles primes : 26 584,93 € TTC.

AFFAIRES GÉNÉRALES

8. INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2025

Présentation : L'assemblée est informée que M. le préfet, par courrier en date du 30 septembre 2026, a fait connaître qu'après avoir consulté le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) le barème de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction est maintenu pour l'année 2025 à savoir de 2 213 € (pour les instituteurs célibataires) à 2 765 € (pour les instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à main levée, s'abstient par 19 voix et 4 voix POUR (Gaëlle ROUTIER, Jean-François LE FLOCH, Stéphanie MORVAN, Loïc SORIN).

9. RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Présentation : Il est présenté à l'assemblée le nouveau règlement du conseil municipal des enfants. Des modifications y sont apportées par rapport au précédent. Des échanges ont eu lieu avec les enseignantes des deux écoles au préalable. Un flyer a été édité pour inviter et inciter les enfants à s'engager dans ce conseil municipal des enfants. Les enfants seront rencontrés dans les classes pour expliquer le fonctionnement du conseil municipal. Le vote se fera sur le temps scolaire.
Les modifications majeures sont les suivantes :
- Sont éligibles les enfants de CM2 et CM1 habitant Plélo et scolarisés dans une des deux écoles de la commune ;
- Le nombre d'élus est fixé à 12 (8 élèves de l'école Jeanne Le Mansec Portron et 4 élèves de l'école Sainte-Anne) et devra respecter la parité ;
- La campagne électorale se déroule aux dates définies dans le calendrier électoral établi pour chaque nouvelle élection, celles-ci pouvant varier d'une année à l'autre ;
- Le dépouillement aura lieu immédiatement après le scrutin, en présence des élèves et des encadrants scolaires.

Le calendrier prévisionnel pour l'année scolaire 2026-207 est le suivant :
- 6 novembre : réunion d'information des élèves candidats
- 20 novembre : limite de dépôt des candidatures
- du 23 novembre au 10 décembre : campagne électorale
- 11 décembre : élection des conseillers municipaux
- séance du CME : 5 janvier ; 2 février ; 16 mars ; 13 avril ; 25 mai et 22 juin.

Décision : Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de ces modifications et informations.

10. MODIFICATION DE LA COMMISSION DES BÂTIMENTS

Présentation : Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition de la commission « Bâtiments » en intégrant Christian CORBEL parmi ses membres. En effet il y a souvent des interconnexions entre les différents sujets et il semble important que Christian CORBEL participe et soit impliqué dans les décisions qui peuvent entraîner des répercussions sur l'organisation des services.
La commission « Bâtiments » sera désormais composée des membres suivants : Patrick BRIGANT Christian CORBEL – Jean-Pierre BALLOUARD – Guillaume LE COMTE – Philippe LE GUEN – Laure FINGOLO – Jean-François LE FLOCH – Loïc SORIN (suppléant).
Décision : Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide cette nouvelle composition.

11. CONVENTION DE RATTACHEMENT D'OUVRAGES GAZ À LA CONCESSION DE LA COMMUNE POUR L'INJECTION DE BIOMÉTHANE

Présentation : L'assemblée est informée que la société GAZEA de Plélo développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Plélo et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution public de gaz.
Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de PLÉLO. Il a été concédé au gestionnaire de réseau de distribution GRDF par la commune qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie.
GRDF a présenté le 29 septembre 2026 le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur 15 km sur les communes de PLÉLO, TRÉGOMEUR et TRÉMÉLOIR, commune déléguée de Pordic, actuellement non desservies en gaz.
Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de PLÉLO.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de PLÉLO, TREGOMEUR et TRÉMÉLOIR, commune déléguée de Pordic et ne lui permet pas de raccorder.
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.
Décision : Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, approuve par 22 voix POUR, le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant. Madame Sandrine GUILLAUME quitte la salle et ne prend pas part au vote.

12. MODIFICATION DE LA PRISE D'EFFET DU BAIL PROFESSIONNEL DE L'ORTHOPTISTE AU CMC – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 24/09/26

Présentation : Il est rappelé que, par délibération n° 24-09-26-008 en date du 24 septembre 2026, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un bail professionnel avec Mme Marianne GIROD, dans le cadre de son installation en qualité d'orthoptiste au sein du CMC.
Le bail initialement prévu devait prendre effet au 1er décembre 2026.
Toutefois, afin de permettre la mise en place du contrat d'assurance couvrant le local, il convient d'avancer la date de prise d'effet du bail au 16 novembre 2026.
Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la date de début du bail et d'autoriser le maire à signer le contrat correspondant.
Décision : Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- approuve la modification de la date de prise d'effet du bail professionnel de Mme Marianne GIROD, désormais fixée au 16 novembre 2026, au lieu du 1er décembre 2026 ;
- maintient le montant du loyer mensuel à 432,40 €, charges d'eau et d'électricité comprises ;
- autorise le Maire à signer le bail professionnel ainsi modifié auprès de l'étude notariale ROLLAND/DEREL de Châtelaudren-Plouagat, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

13. ÉCHANGE PERRO/COMMUNE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 05/06/26

Présentation : Il est rappelé à l'assemblée que, dans le cadre d'une opération de régularisation de voirie concernant une parcelle privée cadastrée section F n° 940, appartenant à M. et Mme Patrice PERRO, la commune a convenu avec ces derniers de procéder à un échange de parcelles. Toutefois, la délibération n° 05-06-26-025 ne précisant pas la valeur des biens concernés par cet échange, l'étude notariale ROLLAND/DEREL, située à Châtelaudren-Plouagat, sollicite l'adoption d'une nouvelle délibération afin que les valeurs vénales des parcelles échangées y soient expressément mentionnées.
À la suite de la consultation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des Finances publiques, en date du 22 avril 2026, les valeurs vénales des biens ont été établies comme suit :
- Parcelle cadastrée section F n° 1110, appartenant à la commune, d'une superficie de 488 m² et destinée à être cédée à M. et Mme Patrice PERRO : 239,12 €, sur la base de 0,49 €/m².
- Parcelle cadastrée section F n° 1106, appartenant à M. et Mme Patrice PERRO, d'une superficie de 391 m² et destinée à être cédée à la commune : 191,59 €, sur la base de 0,49 €/m².

Compte tenu de la superficie relativement proche des deux parcelles et de leurs valeurs vénales comparables, il proposé de réaliser cet échange sans versement de soulte.
Par ailleurs, les frais de bornage ayant été intégralement pris en charge par M. et Mme PERRO, il est proposé que les frais d'acte notarié soient répartis à parts égales entre les deux parties, soit 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge de M. et Mme PERRO.
Décision : Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'échange foncier entre la commune et M. et Mme Patrice PERRO, portant sur la parcelle cadastrée section F n° 1110, appartenant à la commune, d'une superficie de 488 m², et la parcelle cadastrée section F n° 1106, appartenant à M. et Mme PERRO, d'une superficie de 391 m² ;
- FIXE la valeur vénale de la parcelle F n° 1110 à 239,12 € et celle de la parcelle F n° 1106 à 191,59 € ;
- DÉCIDE que cet échange sera réalisé sans soulte, compte tenu de la valeur comparable des biens échangés ;
- APPROUVE le partage à parts égales des frais d'acte notarié, à hauteur de 50 % pour la commune et de 50 % pour M. et Mme PERRO ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cet échange auprès de l'étude notariale ROLLAND/DEREL de Châtelaudren-Plouagat.

RESSOURCES HUMAINES

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Présentation : Il est proposé de créer au tableau des effectifs de la commune le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour permettre la promotion d'un agent à ce grade.

Décision : Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et modifie en conséquence le tableau des effectifs. Le tableau est arrêté comme suit :

	EFFECTIF	GRADE EMPLOIS PERMANENT	DHS	EMPLOI OCCUPÉ	ETP
SERVICE TECHNIQUE	**3**				
	1	Adjoint technique principal 1ère classe	35	Entretien voirie	1,00
	1	Adjoint technique principal 2ème classe	35	Entretien des bâtiments	1,00
	1	Adjoint technique	35	Entretien des espaces publics et voirie	1,00
SERVICE ESPACES VERTS	**3**				
	1	Adjoint technique principal 2ème classe	**28**	Entretien des espaces verts	0,80
	1	Adjoint technique principal 1ère classe	35	Entretien espaces verts	1,00
	1	Adjoint technique	35	Entretien des espaces verts	1,00
Création le 29/10/2026		Adjoint technique principal 2ème classe	35	Entretien des espaces verts	
RESTAURANT SCOLAIRE	**5**				
	1	Technicien principal 1ère classe	35	Responsable restaurant scolaire	1,00
	1	Technicien	35	Cuisinier	1,00
	1	Adjoint technique principal 1ère classe	35	Responsable salle	1,00
	1	Adjoint tech ppal 2ème classe	35	Agent restauration	1,00
	1	Adjoint tech ppal 2ème classe	35	Agent restauration	1,00
POLE SCOLAIRE	**6**				
	1	Adjoint technique	**31h30**	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	0,90
	1	ATSEM	**31h30**	ATSEM	0,90
	1	ATSEM principal 1ère classe	35	ATSEM	1,00
	1	Adjoint tech ppal 2ème classe	35	Agent polyvalent périscolaire / entretien	1,00
	1	Adjoint technique	**26 h**	Agent polyvalent périscolaire / salle polyvalente	0,74
	1	Adjoint animation ppal 1ère classe	35	Agent polyvalent périscolaire / garderie	1,00
PERSONNEL ADMINISTRATIF	**6**				
	1	Attaché territorial	35	Directrice des services	1,00
	1	Rédacteur principal 1ère classe	35	Responsable pôle scolaire	1,00
	1	Adjoint administratif 1ère classe	35	Comptabilité / Urbanisme	1,00
	1	Adjoint administratif 1ère classe	35	Accueil / secrétariat / Agence postale	1,00
	1	Adjoint administratif 1ère classe	35	Accueil France services / Station DR	1,00
	1	Adjoint administratif	35	Coordinatrice Espace France Services	1,00
SERVICE CULTUREL	**2**				
	1	Adjoint du patrimoine 1ère classe	35	Responsable bibliothèque	1,00
	1	Adjoint du patrimoine 2ème classe	**25,5**	Agent bibliothèque	0,73
AGENTCONTRACTUELS	**6**				
	1	CDD du 01 09 2026 au 31 08 2027	**10 h 30**	Agent polyvalent pôle scolaire - restaurant scolaire	0,30
	1	CDD du 01 09 2026 au 31 08 2027	**28**	Agent polyvalent pôle scolaire - salle polyvalente	0,80
	1	CDD du 01 09 2026 au 31 08 2027	**26**	Agent polyvalent pôle scolaire - salle des sports	0,74
	1	CDD du 01 09 2026 au 31 08 2027	**28**	Agent polyvalent pôle scolaire - salle des sports	0,80
	1	CDD du 01 09 2026 au 31 08 2027	**28**	Agent polyvalent pôle scolaire - bâtiments	0,80
	1	CDD du 01 01 2026 au 31 12 2027	**17 h 30**	Agent d'accueil APC	0,50
TOTAL DES EFFECTIFS	**31**				**28,01**

URBANISME

15. ÉCHANGE DE TERRAIN – COMMUNE/M. ET MME SORIN

Sujet reporté

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

16. PRÉSENTATION DES COMMISSIONS

Présentation : organisation et fonctionnement des commissions communautaires

Les commissions communautaires ont pour rôle d'étudier les sujets soumis au conseil communautaire et de préparer ses travaux. Elles constituent des espaces d'information, d'échange, de débat et de réflexion, contribuant ainsi à la préparation des décisions du bureau et du conseil communautaire.
Lors de sa séance du 28 avril 2026, le conseil communautaire a adopté une nouvelle organisation des commissions, reposant sur plusieurs évolutions :
- le regroupement de certaines thématiques ;
- la création d'une commission Ressources ;
- une distinction plus claire entre les commissions et les groupes de travail ;
- la possibilité d'associer des personnes extérieures, en fonction des sujets abordés.

Les commissions communautaires

La nouvelle organisation comprend six commissions :
- Commission Ressources ;
- Commission Développement économique, emploi et insertion par l'activité économique ;
- Commission Petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Commission Développement culturel ;
- Commission Aménagement, habitat, gens du voyage et mobilités ;
- Commission Réduction et prévention des déchets.

La thématique du grand cycle de l'eau et de l'environnement est, quant à elle, abordée dans le cadre du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement.

Les groupes de travail

Certains sujets spécifiques sont approfondis au sein de groupes de travail dédiés :
- Groupe de travail Développement sportif ;
- Groupe de travail Climat ;
- Groupe de travail Coopération décentralisée.

Les instances spécifiques

Certaines politiques publiques disposent de leurs propres instances de gouvernance :
- le conseil d'administration de la Société publique locale Falaises d'Armor ;
- le conseil d'administration du CIAS ;
- le conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement.

Le rôle et les limites des commissions

Les commissions sont avant tout des espaces de partage de l'information, de réflexion collective, de prospective et de découverte. Elles permettent de préparer les décisions et d'éclairer les orientations communautaires.
Elles ne constituent toutefois pas des instances de décision ou d'arbitrage. Elles n'ont pas vocation à assurer la gestion des services ni à traiter les dossiers particuliers relevant des communes.

<u>Point sécheresse</u> :

La situation demeure préoccupante et justifie le maintien en situation de crise sécheresse depuis le 14 août 2026. Les cours d'eau présentent des niveaux particulièrement bas, tandis que les ressources souterraines poursuivent leur baisse, avec 26 sites sur 73 enregistrant une diminution de

leur production saisonnière. Les barrages affichent également des niveaux très faibles. Dans ce contexte, le maintien des restrictions en vigueur reste indispensable, tout comme la poursuite des efforts de sobriété et l'adoption des gestes permettant de réduire les consommations d'eau..

Sont également présentés :
Les différentes missions du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) :
- Les actions de prévention séniors (café des aidants, réseau de visiteurs bénévoles à domicile, ateliers de prévention séniors) ;
- Allo' Tad, transport à la demande ;
- Le contrat local de santé ;
- L'aide et l'accompagnement à domicile ;
- Les soins à domicile ;
- Le portage de repas à domicile ;
- Bricolage / Jardinage ;
- La téléassistance.

Le projet social et familial du territoire (PSFT) vise l'amélioration des services aux familles et de leur cadre de vie.
Le Projet Social et Familial de Territoire (PSFT) est une convention entre la CAF, les communes du territoire et Leff Armor communauté. Cette contractualisation fixe les priorités pour les enfants et les familles du territoire sur la période 2026-2030.
Les thématiques retenues :
- La jeunesse ;
- L'accès aux droits ;
- L'enfance et l'inclusion ;
- La petite enfance (avec la parentalité comme axe transversal).

17. INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES
- En rappel : cérémonie du 11 novembre et repas du CCAS à suivre. Les inscriptions sont closes.
- Un vol de câbles en cuivre a été signalé rue de Lenggries, entraînant des perturbations pour plusieurs foyers, notamment ceux qui ne sont pas encore raccordés à la fibre. Il convient de se rapprocher des opérateurs téléphoniques afin d'identifier des solutions alternatives permettant de rétablir les connexions, en dehors du réseau fibre.
- Pour information : l'association du Syndicat d'eau de la Corderie est dissoute.

Fin de la séance à 21 heures – Prochaine séance le 26 novembre 2026

Le maire, **Le(la) secrétaire de séance**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLO

SÉANCE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

N° délibération	Objet de la délibération	Décision
29-10-26-001	Devis SDE - Effacement réseaux BT Infrastructures Télécom et aménagements EP rue du chemin vert	Approbation unanimité
29-10-26-002	Devis SDE - Effacement réseaux BT Infrastructures Télécom et aménagements EP rue de Lenggries	Approbation unanimité
29-10-26-003	Fixation du prix de l'encart publicitaire dans Plélo Mag	Approbation unanimité
29-10-26-004	Devis ADAC - Faisabilité rue Gustave-Gilbert	Approbation unanimité
29-10-26-005	Devis plafond et toiture - CMC	Approbation unanimité
29-10-26-006	Attribution du marché assurances 2027-2030	Approbation unanimité
29-10-26-007	Budget communal - DM 6	Approbation unanimité
29-10-26-008	IRL due aux instituteurs pour 2025	Approbation 4 POUR et 19 abstentions
29-10-26-009	Modification de la commission bâtiments	Approbation unanimité
29-10-26-010	Construction et rattachement d'ouvrages gaz sur le territoire de la commune de Plélo	Approbation unanimité
29-10-26-011	Modification du tableau des effectifs - Création du grade d'adjoint technique ppal 2cl	Approbation unanimité
29-10-26-012	Effacement de dette - Créance éteinte	Approbation unanimité
29-10-26-013	Echange sans soulte PERRO - Commune	Approbation unanimité
29-10-26-014	Modification de la date de prise d'effet du bail professionnel de l'orthoptiste	Approbation unanimité